

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 04 décembre 2025 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDE, Thomas LASSALE, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE, Romain CERVINO procuration à Marc DRUESNE, Nicole GOUZIL, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025

02) Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

03) Création de postes

04) Création de trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

05) Perte sur créances irrécouvrables : créances éteintes

06) Convention et financement "SAFER Nouvelle-Aquitaine / Commune de Saint-Estèphe"

07) Logement communaux : non indexation des loyers pour l'année 2026

08) Adhésion de la Commune à la Charte Natura 2000

09) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 rédigé par le secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 27 octobre 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 16 (12 + 4 procurations)	Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0 Abstention : 0

02 – DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 qui introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement qui définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros,

Michelle SAINTOUT, Maire, précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15,00 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DIT** que l'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)	Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0 Abstention : 0

03 – CRÉATION DE POSTES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle d'un avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Sept agents titulaires de postes appartenant à la catégorie C au sein des services de la collectivité remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur.

Le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2025, concerne les postes suivants au tableau des emplois de la collectivité :

NOMBRE	CATEGORIE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	C	Agent de maîtrise	Temps complet
2	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
3	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (28h)

Afin de permettre la nomination des agents concernés par ces promotions, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de procéder aux créations des postes permanents suivant à compter du 10 décembre 2025 comme suit :

NOMBRE	CATEGORIE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet
2	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
3	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet (28h)

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées tant par les agents administratifs que par les agents techniques concernés par ces promotions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents ou représentés) :

- **DÉCIDE** la création à compter du 10 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal (grade d'avancement),
- **DÉCIDE** la création à compter du 10 décembre 2025 de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement),
- **DÉCIDE** la création à compter du 10 décembre 2025 de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement),
- **DÉCIDE** la création à compter du 10 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les grades et les emplois ainsi créés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux articles et chapitres prévus à cet effet au budget communal.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)	Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0 Abstention : 0

04 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du personnel affectée aux services techniques, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer trois emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » à temps complet (35/35^{ème}) pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas réviser les loyers pour l'année 2026 sauf ceux dont il est prévu un changement de tranche tarifaire ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

08 – ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CHARTE NATURA 2000 "MARAIS DU HAUT MÉDOC"

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Michelle SAINTOUT, Maire, informe le Conseil Municipal de l'existence d'une Charte Natura 2000 "Marais du Haut Médoc" et de la possibilité pour la Commune d'y adhérer.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle qu'une partie du territoire de la Commune est inscrite dans le périmètre Natura 2000.

La Charte Natura 2000 peut être signée par l'ensemble des propriétaires et gestionnaires des sites. Elle engage ses signataires, pour une période de 5 ans, sur les bonnes pratiques à adopter afin de préserver les habitats et les espèces sauvages, en fonction du type d'occupation sur l'ensemble du territoire.

La collectivité s'engage à des actions de communication et de sensibilisation. La Commune fonctionne déjà sur le foncier lui appartenant avec des pratiques « vertueuses », fauche tardive, absolument aucun désherbage chimique.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu la présentation de la Charte Nature 2000 "Marais du Haut Médoc" en Commission Administrative et Financière,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la Charte Natura 2000 "Marais du Haut Médoc" pour une durée de 5 ans,
- **ENGAGE** la Commune à des actions de communication et de sensibilisation,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la Charte ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

09 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NEANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** trois emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35/35^{ème}) d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs qui s'étale du 01/01/2026 au 30/06/2026 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026 de la collectivité.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

05 – PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES ÉTEINTES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité des demandes d'admission de créances irrécouvrables à admettre en créances éteintes pour un montant total de 3 343,95 € résultant d'une clôture pour insuffisance d'actifs (exercice 2023).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission des créances éteintes présentées par le comptable public pour un montant total de 3 343,95 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 du budget 2025 de la collectivité.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

06 – CONVENTION ET FINANCEMENT "SAFER NOUVELLE-AQUITAINE / COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02-17062025 en date du 17 juin 2025 le Conseil Municipal a décidé de confier à la SAFER Nouvelle-Aquitaine la recherche soit d'un métayer, soit d'un fermier et les formalités administratives y afférentes et a autorisé la signature de tout document entre la Commune et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Afin de compléter la délibération du 17 juin 2025, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'une année ainsi que les modalités de paiements, soit une convention consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant égal à 2 000,00 €. La Commune a confié le soin de ses vignes à la SAFER Nouvelle-Aquitaine contre une redevance annuelle qui sera réactualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de l'année n-1 fixé par arrêté préfectoral.

Afin de permettre l'encaissement de la redevance annuelle due par la SAFER Nouvelle-Aquitaine au titre de la convention N° CDM : CM 33 25 0184 01, il convient de compléter la délibération du 17 juin 2025.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ladite convention entre la Commune de Saint-Estèphe et la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'une année,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à percevoir la redevance annuelle au titre de la convention N° CDM : CM 33 25 0184 01,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

07 – LOGEMENTS COMMUNAUX : NON INDEXATION DES LOYERS POUR L'ANNÉE 2026

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés suivant l'Indice de référence des loyers publié par l'INSEE à la date de révision noté sur le bail.

Les ménages français subissent inflation, crise énergétique, etc....

Afin de ne pas fragiliser les budgets des locataires de la collectivité, Michelle SAINTOUT, Maire, propose de ne pas réviser les loyers en 2026. Cette mesure concernerait tous les baux communaux sauf ceux dont il est prévu un changement de tranche tarifaire.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,